

## EAC Régime Alsace-Moselle

Les cotisations sont exprimées en % du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS).

En 2025, il est de 3925€. Le montant en euros (€) est donné à titre indicatif.

Le choix de couverture est effectué par l'employeur pour ses salariés et ayants-droit à titre obligatoire.

### ★ Taux de cotisations au 1<sup>er</sup> juillet 2025

		Structure tarifaire Salarié/conjoint/enfant							
		Socle conventionnel		Option 1 y compris socle		Option 2 y compris socle		Option 3 y compris socle	
		En % du PMSS	En €	En % du PMSS	En €	En % du PMSS	En €	En % du PMSS	En €
Salarié	Avant le 01/07/25	0,44%	17,27 €	0,84%	32,97 €	1,14%	44,75 €	1,54%	60,45 €
	A partir du 01/07/25	0,53%	20,80 €	1,01%	39,64 €	1,37%	53,77 €	1,85%	72,61 €
Conjoint	Avant le 01/07/25	0,63%	24,73 €	1,04%	40,82 €	1,35%	52,99 €	1,78%	69,87 €
	A partir du 01/07/25	0,76%	29,83 €	1,25%	49,06 €	1,62%	63,59 €	2,14%	84,00 €
Enfant Gratuité à partir du 3ème	Avant le 01/07/25	0,32%	12,56 €	0,52%	20,41 €	0,68%	26,69 €	0,89%	34,93 €
	A partir du 01/07/25	0,38%	14,92 €	0,62%	24,34 €	0,82%	32,19 €	1,07%	42,00 €

		Structure tarifaire Isolé/famille/unique							
		Socle conventionnel		Option 1 y compris socle		Option 2 y compris socle		Option 3 y compris socle	
		En % du PMSS	En €	En % du PMSS	En €	En % du PMSS	En €	En % du PMSS	En €
Isolé	Avant le 01/07/25	0,44%	17,27 €	0,84%	32,97 €	1,14%	44,75 €	1,54%	60,45 €
	A partir du 01/07/25	0,53%	20,80 €	1,01%	39,64 €	1,37%	53,77 €	1,85%	72,61 €
Famille	Avant le 01/07/25	1,28%	50,24 €	2,48%	97,34 €	3,38%	132,67 €	4,58%	179,77 €
	A partir du 01/07/25	1,54%	60,45 €	2,98%	116,97 €	4,06%	159,36 €	5,50%	215,88 €
Unique	Avant le 01/07/25	1,07%	42,00 €	1,97%	77,32 €	2,61%	102,44 €	3,49%	136,98 €
	A partir du 01/07/25	1,28%	50,24 €	2,36%	92,63 €	3,13%	122,85 €	4,19%	164,46 €

À titre d'exemple, pour un adulte sur le socle conventionnel, la cotisation mensuelle sera de 20,80 € au 1<sup>er</sup> juillet 2025. Cela représente une augmentation de 3,53 €.

Document non contractuel

INSTITUTION DE PRÉVOYANCE

Autorisée sous le numéro 983 par arrêté ministériel du 15 novembre 1991, régie par le Code de la Sécurité sociale

## ★ Taux de cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2026

<b>Structure tarifaire Salarié/conjoint/enfant</b>				
	Socle conventionnel	Option 1 y compris socle	Option 2 y compris socle	Option 3 y compris socle
Salarié	0,58%	1,11%	1,51%	2,04%
Conjoint	0,84%	1,38%	1,78%	2,35%
Enfant Gratuité à partir du 3ème	0,42%	0,68%	0,90%	1,18%

<b>Structure tarifaire Isolé/famille/unique</b>				
	Socle conventionnel	Option 1 y compris socle	Option 2 y compris socle	Option 3 y compris socle
Isolé	0,58%	1,11%	1,51%	2,04%
Famille	1,69%	3,28%	4,47%	6,05%
Unique	1,41%	2,60%	3,44%	4,61%

Le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) est réévalué chaque année, en fonction de l'évolution des salaires et des dépenses santé. N'étant pas encore fixé à ce jour, les tarifs en euros vous seront communiqués à sa publication.

Document non contractuel

### INSTITUTION DE PRÉVOYANCE

Autorisée sous le numéro 983 par arrêté ministériel du 15 novembre 1991, régie par le Code de la Sécurité sociale